

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le 25 novembre à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 18 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

**Présents :** Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX, Cécilia SERRES, Henri SERRES

**Absents :** Alain CHAIX, Jean-Claude MICHEL,

**Secrétaire de séance :** Armelle DAMY

**Objet : Approbation des plans de gestion des forêts communales à 20 ans par l'ONF**

L'ONF propose un plan d'aménagement à 20 ans de la forêt communale à 20 ans. Ce programme porte sur 202 ha. La desserte de ce secteur est difficile, le peuplement ne présente pas de problème sanitaire avec un bon renouvellement. Les enjeux de production concernent une surface d'environ 115 ha où la productivité est évaluée entre 4 et 8 m<sup>3</sup>/ha/an ; 111 ha sont classés en zone spéciale de conservation Natura 2000 ; les enjeux de protection concernent une surface de 22 ha essentiellement pour la fixation des sols en amont des routes départementales 937 et 520.

Le plan d'aménagement prévoit des ressources différentes selon que des investissements et travaux de desserte soient réalisés ou pas. Revenu bois envisagé : 1109 €/an minimum (non conditionné par la desserte) ; 2073 €/an conditionnée à la desserte.

Les travaux à engager pour la desserte sont d'environ 28000 € et 30000 € pour des travaux de dépressage de certaines parcelles et des travaux de nettoiemnts après coupe. Donc au total un bilan de 180 € par an non conditionnés par la desserte et 600 e par an conditionnés.

Parallèlement l'ONF demande que la commune re-délibère sur les plans précédemment approuvés par les anciennes communes en fin d'année 2012 mais n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour cause de création de la commune nouvelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

✓ APPROUVE les plans d'aménagement à 20 ans des forêts communales présentés par l'ONF

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis en Préfecture le :	04/12/2014
Reçu en Préfecture le :	04/12/2014
Publié le :	04/12/2014

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Jean-Marie BERNARD

